

Objet : Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre au 1^{er} janvier 2026

Référence : 2026 - 05

Date : 6 février 2026

Direction juridique et de la réglementation nationale
Département réglementation nationale

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale et de la caisse de sécurité sociale de Mayotte

Champ d'application Assurance Retraite :

Salariés et assimilés		oui
Travailleurs indépendants : commerçants, artisans, professions libérales non réglementées	Retraite de base	oui
	Retraite complémentaire	non

Champ d'application Caisse de sécurité sociale de Mayotte (branche vieillesse) :

Salariés et assimilés		non
Travailleurs indépendants : commerçants, artisans, professions libérales non réglementées	Retraite de base	non
	Retraite complémentaire	non

Résumé :

La présente circulaire fixe le montant du plafond de ressources opposable aux veuves de guerre, à compter du 1^{er} janvier 2026 à la suite de la modification de l'arrêté fixant la valeur du point de pension militaire d'invalidité et de la revalorisation des allocations non contributives.

[L'arrêté du 29 décembre 2025 pris en application de l'article R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre](#) fixant la valeur du point de pension militaire d'invalidité (publié au Journal Officiel du 31 décembre 2025) maintient la valeur du point de pension militaire d'invalidité à 16,07 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la pension de veuve de soldat au taux spécial reste fixé à **10 959,74 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Les prestations non contributives, hormis l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), ont été revalorisées de 0,9 % au 1^{er} janvier 2026 (Cf. [Instruction interministérielle n° DSS/3A/DB/6BRS/2025/174 du 15 décembre 2025](#) relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1^{er} janvier 2026)

En conséquence, les différents plafonds annuels de ressources opposables aux veuves de guerre sont modifiés comme suit :

	Plafonds annuels de ressources opposables aux veuves de guerre à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Allocation aux vieux travailleurs salariés ; Allocation minimale (AVTNS) ; Allocation aux mères de famille ; Secours viager ; Majoration L. 814-2	15 019,46€
Allocation supplémentaire	23 482,88€
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	23 482,88€
Allocation supplémentaire invalidité (ASI)	21 938,04€

Le Directeur,

signé

Renaud Villard